

Édito



Jusqu'en 2014,
la politique
d'action

sanitaire et sociale
de l'Enim était contenue dans diverses
instructions anciennes, éparses
(une trentaine de textes) et dont
l'actualisation n'était pas automatique.
Difficile dans ces conditions de connaître
ces aides et donc d'y prétendre.
Ainsi, l'Enim a publié pour la première
fois en janvier 2014 un seul et même
règlement d'action sociale regroupant
l'ensemble des aides proposées.

À cette occasion, une démarche de
simplification des procédures a été
également entreprise notamment par :

- la création de formulaire unique pour
les prestations supplémentaires,
- la suppression de divers justificatifs
et tout particulièrement ceux relatifs
à l'aide au chauffage.

Ce règlement est dorénavant adopté tous
les ans par le conseil d'administration,
seul compétent pour arrêter la politique
du régime en la matière. Le règlement
d'action sociale 2015 a été publié sur
notre site internet lui aussi rénové,
www.enim.eu

Philippe Illionnet
Directeur de l'Enim

www.enim.eu

Prélèvements sociaux sur les retraites

Selon votre situation, votre retraite peut être soumise
aux prélèvements sociaux obligatoires suivants : la CSG
(contribution sociale généralisée), la CRDS (contribution
pour le remboursement de la dette sociale), la Casa
(contribution de solidarité pour l'autonomie.).

Quels prélèvements à partir de 2015 ?

Pour déterminer vos prélèvements à partir des
versements de janvier 2015, consultez le tableau suivant.

Pour les résidents en métropole

Nombre de parts fiscales	Vos prélèvements sont la CSG (3,8 %) et la CRDS (0,5 %) si votre revenu fiscal dépasse	Vos prélèvements sont la CSG à taux fort (6,6 %), la CRDS (0,5 %) et la Casa (0,3%) si votre revenu fiscal est au moins égal à
1	10 633 €	13 900 €
1,5	13 472 €	17 611 €
2	16 311 €	21 322 €
2,5	19 150 €	25 033 €
Chaque demi-part suivante	+ 2 839 €	+ 3 711 €

Votre situation en matière de prélèvements sociaux a changé

Ces nouvelles modalités s'expliquent par la prise en
compte dorénavant du seul revenu fiscal de référence
pour déterminer quel taux de CSG s'applique à votre
retraite. Le montant de l'impôt n'est plus pris en compte.

Votre situation en matière de prélèvements sociaux peut
donc s'en trouver modifiée. À noter que ces prélèvements
peuvent s'appliquer même si vous ne payez pas d'impôts
sur le revenu.

Un changement de situation fiscale (revenus, situation
familiale...) peut également être à l'origine d'une
modification des taux prélevés sur votre retraite.

Ces prélèvements s'appliquent à votre mensualité versée
à partir de janvier 2015.

Calendrier de paiement des pensions 2015



Votre retraite Enim vous est versée à la fin de chaque mois. Retrouvez ci-dessous les dates de mise en paiement pour l'année 2015.

ATTENTION
Si vous changez de banque ou de coordonnées bancaires, vous devez envoyer votre nouveau relevé d'identité bancaire au Centre des pensions avec un courrier d'accompagnement en indiquant votre ou vos n° de pension.

(coordonnées en dernière page de Feux de route).

Quand votre retraite est-elle payée ?

Le centre des pensions et des archives (CPA) de l'Enim vous verse votre retraite suivant le calendrier prévisionnel ci-contre, **sans vous adresser d'avis de paiement mensuel.**

Quand votre compte est-il crédité ?

L'enregistrement effectif de votre retraite sur votre compte **peut varier de un à quatre jours à partir de la date de mise en paiement, selon les délais de traitement de votre banque.** Il vous revient de voir avec elle dans quels délais votre compte est ensuite crédité.

Que faire en cas de retard de paiement ?

Avant d'appeler le centre des pensions et des archives de

l'Enim, vous devez d'abord vérifier que les raisons de ce retard ne sont pas propres à votre banque.

Pourquoi votre retraite est-elle payée au plus tard le 30 de chaque mois ?

En théorie, le versement d'une pension se fait à terme échu, c'est-à-dire au début du mois qui suit le mois écoulé. L'Enim, pour mieux vous servir, anticipe ce paiement en l'effectuant avant la fin du mois concerné. Le calendrier annuel des paiements est planifié au début de chaque année, en tenant compte des jours non travaillés. ●



Zone SEPA*

Jeudi 22 janvier
Mardi 24 février
Mardi 24 mars
Jeudi 23 avril
Mardi 26 mai
Mercredi 24 juin
Jeudi 23 juillet
Lundi 24 août
Jeudi 24 septembre
Jeudi 22 octobre
Mardi 24 novembre
Jeudi 17 décembre

Zone hors SEPA

Jeudi 29 janvier
Vendredi 27 février
Vendredi 27 mars
Mercredi 29 avril
Vendredi 29 mai
Lundi 29 juin
Mercredi 29 juillet
Vendredi 28 août
Mardi 29 septembre
Jeudi 29 octobre
Vendredi 27 novembre
Mercredi 23 décembre

* Sont en zone Sepa :

- les pays Union Européenne zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Croatie.
- ainsi que les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, la partie française de Saint-Martin, principauté de Monaco.
- les pays Union Européenne zone non euro : Bulgarie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Islande, Norvège, Liechtenstein et Suisse.

L'INFO EN PLUS

Versement à un tiers

Pour certains cas, votre pension est payée à un tiers (personnes hospitalisées, sous tutelle ou curatelle...). Les règles de versement sont alors identiques.

En cas de changement d'adresse

Vous devez signaler impérativement votre nouvelle adresse personnelle par écrit au Centre des pensions en précisant votre ou vos n° de pension.

Action sociale : des aides pour les retraités

En complément du versement des prestations légales, l'Enim déploie un plan d'action sanitaire et social afin d'offrir à ses assurés actifs et pensionnés différentes aides en cas de nécessité, dans la limite des crédits ouverts : longue maladie, handicap, secours... Vous pouvez, en tant que retraité de l'Enim, bénéficier de ces aides sous certaines conditions d'âge et de ressources.



Aide-ménagère à domicile

Pour aider dans le quotidien : entretien du logement, courses, confection des repas et des actes quotidiens d'hygiène.

Conditions

- Nombre d'heures effectuées.
- Être pensionné de l'Enim.
- Avoir plus de 65 ans.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : un organisme qui dispense l'aide-ménagère conventionné avec l'Enim.

Garde à domicile

Une participation aux frais est accordée en cas de difficultés urgentes et temporaires : hospitalisation, sortie d'un établissement de soins en cas de maladie...

Conditions

- Pour 150 h pour 6 mois maximum.
- Être pensionné de l'Enim.
- Avoir plus de 65 ans.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Service social maritime



Aides supplémentaires aux prestations légales de prévoyance

Parmi ces prestations figure entre autres la prise en charge de dépassement d'honoraires, et d'actes non remboursables. Elles sont attribuées en l'absence de prestations légales, ou en complément de celles-ci. Le montant varie selon les frais restant.

Conditions

- Être assuré à l'Enim.
- Sans condition d'âge.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : l'Enim

Aide à l'amélioration de l'habitat

Permet de financer l'aménagement, la restauration ou l'équipement du logement principal. La participation de l'Enim dépend de la nature des travaux.

Conditions

- La demande doit toujours être préalable aux travaux.
- Une fois tous les deux ans tant que le plafond de l'aide n'est pas atteint.
- Être pensionné de l'Enim.
- Être âgé de plus de 65 ans.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Centre d'amélioration du logement (Pact-Arim ou Habitat et Développement Rural)

Prestation d'hébergement temporaire

Permet d'aider aux frais de séjour temporaire dans une structure d'accueil pour personnes âgées lorsque le maintien au domicile ne peut plus provisoirement être assuré. La participation de l'Enim est étudiée dans la limite d'un plafond annuel et en fonction du montant de la dépense.

Conditions

- Être pensionné de l'Enim.
- Avoir plus de 65 ans.
- L'établissement d'accueil doit pratiquer un prix à la journée.
- Sous-réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Service social maritime

Frais de chauffage

Peut être accordé chaque hiver.

Conditions

- Être pensionné de l'Enim.
- Si des pensions d'autres régimes sont versées, le montant de la pension Enim doit être le plus important.
- Avoir plus de 65 ans.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : l'Enim •

Contacts utiles

Pour en savoir plus sur les aides de l'Enim et constituer vos dossiers, merci de vous adresser :

- Aux services de l'État chargé de la mer dont vous dépendez (Délégation mer et littoral)
- Aux assistantes sociales du Service social maritime de votre secteur
- Au pôle Solidarité et prévention de l'Enim :
33 boulevard Cosmao-Dumanoir • 56327 Lorient cedex
psp.sdpo@enim.eu

- À un conseiller Enim au **0 811 701 703*** du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

Pour les aides en lien avec la famille, contactez :

- La Caisse maritime d'allocations familiales (CMAF)
14 bis rue de Villeneuve – BP 518 • 17022 La Rochelle cedex 1
0 810 251 720*

* Prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine

Vos changements de situation

Vous devez nous faire connaître rapidement toutes les modifications qui interviennent dans votre situation. Elles peuvent avoir une incidence directe sur le paiement de votre pension, l'attribution de compléments, d'aides, etc.

Changement définitif d'adresse

Votre changement d'adresse doit être communiqué impérativement et le plus tôt possible au Centre des pensions et des archives (CPA) :

- par courrier
- par courriel
- par fax

N'oubliez pas d'indiquer dans tous les cas vos nom et prénom, votre (ou vos) numéro(s) de pension Enim ainsi que l'ancienne et la nouvelle adresse.

Vous devez également prévenir le centre de prestations maladie (CPM) dont vous dépendez.

Changement de compte bancaire

Signalez ce changement, par lettre au centre des pensions, en indiquant vos références, le (ou les) numéro(s) de pension Enim et joignez un original du relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne de votre nouveau compte, non manuscrit.

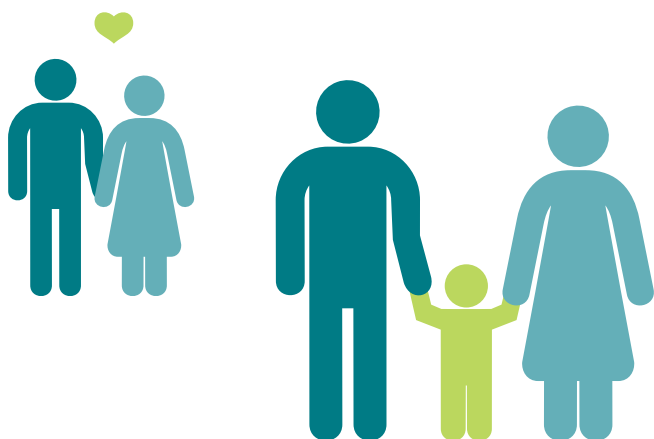
Nous vous conseillons d'attendre pour clôturer votre ancien compte que votre pension soit versée sur le nouveau.

Changement d'état civil ou de situation familiale

Pour chacun des cas, vous trouverez ci-dessous, la liste des pièces à fournir.

Mariage

Une copie du livret de famille régulièrement tenu à jour ou un extrait d'acte de mariage ou bien un extrait d'acte de naissance avec les mentions marginales.



ATTENTION

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives, soit originales, soit photocopiées. Elles sont indispensables à la prise en compte de toute modification.

Divorce, séparation de corps

Une copie du livret de famille régulièrement tenu à jour ou un extrait de jugement, un acte de mariage ou un acte de naissance avec les mentions marginales de la décision du tribunal.

Concubinage

Une déclaration sur l'honneur co-signée.

Arrêt de concubinage

Une déclaration sur l'honneur co-signée.

PACS

Copie de l'acte de naissance de chaque partenaire avec inscription du PACS en mention marginale ou copie du document établi par le greffe du Tribunal de grande instance de Paris pour les personnes étrangères nées à l'étranger.

Dissolution de PACS

Publication de la déclaration conjointe des partenaires ou décision unilatérale de l'un d'eux.

Décès du pensionné, décès des orphelins de moins de 21 ans, décès des orphelins infirmes de plus de 21 ans

Copie du livret de famille régulièrement tenu à jour ; une lettre demandant la réversion de la pension, le cas échéant.

Absence

(Lorsqu'une personne a cessé de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence sans que l'on en ait eu des nouvelles)

Constatation d'une présomption d'absence par le juge des tutelles. Jugement déclaratif d'absence lorsque le délai de 10 ans s'est écoulé.

Disparition

(Lorsqu'une personne, disparue dans des circonstances de nature à mettre sa vie en danger, n'a pu être retrouvée)

Procès verbal de disparition de la gendarmerie, de la gendarmerie maritime.

Nouvel enfant à charge

Extrait d'acte de naissance, jugement d'adoption, de tutelle ou de délégation des droits de l'autorité parentale ou une copie du livret de famille régulièrement tenu à jour.

Carte européenne d'assurance maladie

Vous partez en voyage en Europe, dans un État de l'Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE) ou en Suisse ?

Avant votre départ, procurez-vous la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'Enim et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.

Les cartes européennes d'assurance maladie délivrées à compter du 1^{er} juillet 2014 sont valables 2 ans maximum. La durée de validité de la CEAM ne peut toutefois pas excéder la durée des droits à l'assurance maladie. Les cartes émises avant cette date conservent la durée de validité d'un an. ●



À NOTER
La demande doit être faite au moins deux semaines avant la date de départ auprès d'un conseiller Enim au **0 811 701 703**
(prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine)



Soins dentaires : une information plus détaillée sur les devis

Afin d'améliorer l'information délivrée aux assurés, et pour vous permettre de comparer les tarifs pratiqués, les chirurgiens-dentistes sont dorénavant tenus de vous fournir un devis plus complet et plus détaillé. Pour une pose de couronne par exemple, le dentiste doit préciser le lieu de fabrication de la prothèse et mentionner si celle-ci est sous-traitée.

Doivent également être indiquées toutes les dépenses à la charge du dentiste ainsi que le remboursement qui sera effectué par l'Enim, et la somme restant à votre charge. Ces mesures ne modifient pas les taux de remboursement pratiqués par l'Enim.

Plus de 300 mutuelles conventionnées avec l'Enim

L'Enim rembourse vos frais médicaux sur la base de remboursement identique à celle du régime général. Afin d'améliorer votre prise en charge, il vous appartient de choisir un organisme complémentaire (mutuelle ou assurance) pour améliorer votre couverture obligatoire.

Si cet organisme a signé une convention avec l'Enim, les informations relatives à vos soins sont alors transmises en flux informatiques, ce qui permet de traiter rapidement votre dossier. Si l'organisme choisi n'est pas conventionné, vous devrez lui adresser une copie du décompte assuré remis par l'Enim. ●

« Mon compte assuré », de nombreux services à portée de clic

En créant votre espace « Mon compte assuré » à partir du site internet www.enim.eu, vous pourrez consulter en ligne vos remboursements de prestations en nature, demander une carte européenne, communiquer par courriel avec le centre des prestations maladie dont vous dépendez.

Pour créer votre compte

Rendez-vous sur www.enim.eu muni de votre numéro de sécurité sociale.

Vous pourrez ouvrir un compte en quelques minutes et recevrez un code confidentiel sous 10 jours. Si vous le souhaitez, un conseiller Enim peut vous expliquer la démarche au 0 811 701 703 (prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine).

Coordonnées des centres Enim

Vous devez signaler impérativement tout changement vous concernant (adresse, situation familiale, RIB...) par écrit au centre de prestations maladie dont vous dépendez et au centre des pensions en précisant votre ou vos numéros de pension.

ASSURANCE MALADIE

- Accueil téléphonique unique au **0 811 701 703*** du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00
- Par courrier et courriel auprès de votre centre de prestations :

Centre des prestations maladie 1 (CPM 1)

Quai Solidor
35 407 Saint-Malo Cedex
cpm1.sdpo@enim.eu

Centre des prestations maladie 2 (CPM 2)

33, boulevard Cosmao-Dumanoir
56 327 Lorient Cedex
cpm2.sdpo@enim.eu

* Prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine

RETRAITE

- Accueil téléphonique au **02 96 55 32 32** les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
- Par courrier et courriel :

Centre des pensions et des archives

1 bis, rue Pierre Loti
BP 240 - 22 505 Paimpol Cedex
cpa.sdpo@enim.eu



ATTENTION

Tout changement de situation doit être rapidement signalé au centre des pensions et des archives.

(les modalités et justificatifs nécessaires sont précisés sur le site de l'Enim, rubrique « vous êtes pensionné »)

Centre des pensions et des archives

1 bis rue Pierre Loti - BP 240
22 505 Paimpol Cedex
02 96 55 32 32

cpa.sdpo@enim.eu

Pension de réversion, attention au changement de situation



Lorsqu'un pensionné de la marine décède, l'Enim verse une pension de réversion à son conjoint survivant. Sous condition que sa situation familiale reste inchangée. En cas de remariage, Pacs ou simple concubinage, la pension est suspendue. Il appartient aux bénéficiaires de signaler tout changement de situation dans les plus brefs délais. Des enquêtes sont régulièrement menées par l'Enim pour poursuivre ou suspendre le versement des pensions.

Qu'est-ce qu'une pension de réversion ?

La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier un pensionné décédé. Elle est versée aux conjoints, anciens conjoints non remariés et/ou orphelins qui en font la demande écrite et si certaines conditions sont remplies. D'autres critères entrent également en ligne de compte comme l'âge, la date du mariage, la présence ou non d'enfant né de l'union. La pension de réversion est cumulable avec une retraite personnelle servie par un autre régime.

Dans quels cas peut-elle être suspendue ?

Le versement d'une pension de réversion est suspendu en cas de remariage, concubinage, PACS. Il est important de déclarer tout changement de situation, car si le conjoint continue de percevoir la pension de réversion alors que sa nouvelle situation familiale ne l'y autorise plus, il sera redevable à l'Enim des sommes indûment versées.

Des enquêtes menées par l'Enim

Des contrôles sont régulièrement réalisés au moyen d'enquêtes courrier. Les informations demandées, si elles ne sont pas exactes, peuvent avoir des incidences sur le paiement de la pension. Sans réponse aux courriers de l'Enim, le paiement des retraites pourra être interrompu.

Une enquête a été adressée par courrier en juin auprès des bénéficiaires de l'ensemble des pensions de réversion concédées en 2010.